

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, salle du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le vingt-et-un octobre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents : Madame MOREL Christine, Messieurs DUBREUIL Matthieu, BUISSON Philippe, adjoints, Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, VERDELLO Mireille, Monsieur FARCY Bernard, GUILLOTIN Rachel (pouvoir de M. GUILLOTIN Julien), LEMÂTRE Éric, REZÉ Damien, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur GUILLOTIN Julien (pouvoir à M. GUILLOTIN Rachel), conseiller municipal.

Absent : FORGET Kévin, (pas de pouvoir) conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur BUISSON Philippe.

Le conseil débute à 18 h 40 après que le quorum soit atteint.

Délibération n°61bis/2025

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2025.

Après vote à bulletin secret, à l'unanimité des présents et des votants, le compte-rendu de la séance du 11 septembre est adopté.

Intervention de Madame GENAY Audrey

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GENAY Audrey, propriétaire de la SARL Audrey Net, qui avait demandé à prendre la parole à ce conseil. Elle explique pourquoi ses propositions de prix pour faire le ménage des locaux scolaires sont en augmentation. Elle a d'abord augmenté son chiffre d'affaires donc elle se trouve maintenant assujettie à la TVA, de plus ce sont des contrats ponctuels avec peu d'horaires (12 heures par semaine) et qu'il est difficile de trouver du personnel pour ce type d'horaires et que ses coûts de personnel sont également à la hausse de ce fait.

Monsieur le Maire la remercie pour son intervention et ses explications et lui indique que le Conseil Municipal va se concerter sur les propositions qu'elle a fait un peu plus loin dans l'ordre du jour de ce soir.

I – DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS

1°) Décision modificative de crédits sur le budget communal :

Délibération n°62/2025

Monsieur le Maire explique que la fin d'année arrive et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°2/2025 sur le budget Commune afin d'ajuster les prévisions de certaines dépenses de fonctionnement, qui s'avèrent ne pas être suffisantes. Elle se présente comme suit :

Dépenses d'investissement

C/275	caution, dépôt de garantie	+	90,00 €
C/2151/P207	voirie	-	90,00 €

Dépenses de fonctionnement

C/6188	frais divers	-	20.015,10 €
C/6042	cantine	+	7.700,00 €
C/60612	énergie	+	3.500,00 €
C/60621	combustible	+	4.800,00 €
C/60633	fourniture voirie	+	3.700,00 €
C/6132	location	+	300,00 €
C/6817	dépréciations	+	15,10 €

Après délibération, et vote à bulletin secret, à la majorité des présents et votants (10 pour – 1 abstention), cette décision modificative de crédits n°2/2025 est adoptée et l'assemblée charge Monsieur le Maire de son exécution budgétaire.

2°) Décision modificative de crédits sur le budget eau :

Délibération n°63/2025

Monsieur le Maire présente ensuite une décision modificative de crédits n°2/2025 sur le budget Eau pour pallier à une dépense importante sur le budget Assainissement pour une facture de la SAUR concernant les eaux usées rejetées à la station d'épuration de Château-Renault dont cette société assure l'entretien, cette société ayant en début d'année appliquée la révision de prix indiquée dans la convention. Aussi est-il nécessaire de basculer un montant de 8.480,00 € sur le budget Assainissement pour pouvoir la régler. Elle s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

C/6061	achat fourniture non stockable	-	8.480,00 €
C/6588	subvention à l'assainissement	+	8.480,00 €

Après délibération, et vote à bulletin secret, à la majorité des présents et votants (10 pour – 1 abstention), cette décision modificative de crédits n°2/2025 est adoptée et l'assemblée charge Monsieur le Maire de son exécution budgétaire.

3°) Décision modificative de crédits sur le budget assainissement :

Délibération n°64/2025

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération n°63 sur le budget Eau qui transfère un montant de 8.480,00 € au budget Assainissement afin de régler une facture de la Société SAUR pour le rejet des eaux usées à la Ville de Château-Renault, société qui en ait la gestionnaire, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°3 pour intégrer cette somme à ce budget. Elle s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

C/6215	mise a dispo personnel	+	7,00 €
C/627	frais bancaires	-	7,00 €
C/6378	versement EU	+	8.480,00 €

Recettes de fonctionnement

C/7741 subvention de l'eau + 8.480,00 €

Après délibération, et vote à bulletin secret, à la majorité des présents et votants (10 pour – 1 abstention), cette décision modificative de crédits n°3/2025 est adoptée et l'assemblée charge Monsieur le Maire de son exécution budgétaire.

II - DEVIS ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES

Pour faire suite à l'intervention de Madame GENAY Audrey en tout début de séance, Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur les propositions faites. La première est basée un passage pour une période minimum de 6 jours avec un délai de prévenance de 3 jours pour un montant par passage de 84 € TTC. La deuxième proposition pour un passage exceptionnel pour une période maximum de 5 jours avec un délai de prévenance de 2 jours pour un montant par passage de 96 € TTC.

Les élus décident dans la mesure du possible de recourir à la première proposition, mais souhaitent que l'on sollicite une proposition auprès d'une autre société pour le cas où il ne serait pas possible que cette société puisse intervenir.

Délibération n°65/2025

Monsieur le Maire indique que suite à l'intervention de Mme GENAY Audrey de la Société AUDREY NET concernant l'entretien des locaux, il est nécessaire de choisir parmi ses deux propositions d'intervention dont elle a expliqué les coûts. En effet l'agent qui est chargé de l'entretien des locaux est en arrêt de travail et les autres agents ne peuvent pas pallier à ce manque, et il est important que les locaux scolaires soient nettoyés tous les jours. Sa première proposition est d'un coût de 84 € par intervention pour une période minimum de 6 jours, avec une demande d'intervention qui devra être faite au moins 3 jours avant. Sa deuxième proposition est de 96 € par intervention pour une période minimum de 5 jours, avec une demande d'intervention qui devra être faite au moins 2 jours avant.

Après délibération, et vote à bulletin secret, à l'unanimité des présents et des votants, les élus n'ayant pas d'autre choix actuellement décident de prendre la première proposition pour deux fois 6 jours, dans l'attente des suites de l'arrêt de travail de l'agent. L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer ce devis, et une prévision budgétaire avait été inscrite au budget.

III – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DUTROCHET POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire lit un courrier des enfants de l'école Dutrochet qui sollicitent une subvention pour le voyage scolaire qui sera organisé entre le 22 et 26 juin 2026 pour les CE2 et les CM. Plusieurs associations ont déjà indiquées qu'elles verseraient également une participation.

Les élus, après discussion, décident d'attribuer un montant de 800 € pour ce voyage, montant qui sera inscrit au budget 2026.

Délibération n°66/2025

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 et de l'équipe éducative qui sollicitent la Municipalité, d'un point de vue financier, pour

leur permettre d'organiser un voyage scolaire de fin d'année en Auvergne. Ce voyage aurait lieu entre le 22 et 26 juin 2026. Le coût de revient par élève est 396,63 € soit 14.675,31 € tout compris (transport, hébergement, visites, restauration, ...). Ce courrier indique que des associations ont fait des dons et organisé des manifestations pour que ce montant soit en moins pour les parents. Les enfants ont préparé ce séjour tout au long de l'année par des exercices scolaires.

Après délibération et vote à bulletin secret, les élus à la majorité des présents et des votants (8 pour – 3 abstentions) décident d'attribuer la somme de 800 € à l'école H. Dutrochet pour cette sortie scolaire, ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2026.

IV – DEMANDE D'UNE PARTICIPATION SOLIDAIRE EXCEPTIONNELLE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE & LOIRE

Monsieur le Maire lit un courrier du SDIS concernant une demande de participation solidaire exceptionnelle d'un montant de 6,22 € par habitant en plus du versement de la cotisation annuelle, ce qui au final pour la Commune aurait un coût de plus de 16.000 € environ.

M. Marc LEPRINCE, Maire de La Ferrière veut se faire le porte-parole de l'ensemble des élus pour demander des explications quant à ce coût supplémentaire d'autant qu'il s'agit en fait d'un problème de gestion au niveau du fonctionnement.

Les élus donnent donc leur aval à M. LEPRINCE pour les représenter au niveau du SDIS pour obtenir des éclaircissements, ils soulignent que si c'était pour acheter du matériel pour les pompiers (camion, équipements, etc...) cela n'aurait pas été un souci mais pour une mauvaise gestion du fonctionnement, c'est autre chose.

Affaire à suivre.

V – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE

Délibération n°67/2025

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de prendre une nouvelle délibération pour demander le FDSR en 2026, pour la restauration de l'église et pouvoir ainsi bénéficier du 2^e montant attribué par le Conseil Départemental 37 soit 52.493 € au titre des enveloppes « socle » et « projets ». Pour rappel une 1^{ère} enveloppe de 52.494 € a déjà été attribuée en 2025.

Après délibération, et vote à bulletin secret, les élus, à l'unanimité des présents et des votants décident de demander le FDSR pour la restauration de l'église au titre des enveloppes « socle » et « projets » pour le montant maximum de 52.493 € et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce projet et de prévoir en 2026 sur le budget le montant de cette subvention.

VI – TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU PARADIS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur REZÉ Damien, conseiller en charge de la voirie qui indique avoir été sollicité par des habitants de la rue du paradis pour un gros problème au niveau de l'écoulement des eaux de pluie au fossé. Il s'est donc déplacé sur place et effectivement ce fossé a besoin d'un reprofilage dans le même style que celui qui a été fait au gravier et pour lequel il n'y a plus de souci. Il faudrait donc faire un déberrage et un curage

du fossé ainsi que le terrassement des entrées de buses avec pose de pierres, et surtout créer un captage des eaux qui viennent de la rue Isambert.

Le coût serait de l'ordre d'environ 1300 € puisque le travail serait effectué par les agents techniques et qu'il n'y aurait que les matériaux à acheter.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADAM Laurent, habitant de cette rue, pour lui demander ce qu'il pense de ce qui va être réalisé. Il répond que c'est très bien de prévoir ces travaux car beaucoup de gens sont impactés par ce problème dont lui. Il discute ensuite avec M. REZE pour plus de précisions au niveau de ces travaux.

Le conseil donne donc son accord pour la réalisation de ces travaux qui pourront peut-être se faire avant la fin de l'année en fonction du temps et de l'emploi du temps des agents.

VII – SUPPRESSION DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Délibération n°68/2025

Le Maire expose au conseil municipal que :

En raison du transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 1^{er} janvier 2026, les budgets annexes communaux relatifs au suivi budgétaire et comptable des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être dissous.

En effet, le transfert par une commune à une communauté de communes d'une compétence suivie dans un budget annexe communal doit être précédé de la clôture de ce dernier. Cette clôture a pour conséquence la réintégration de l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe dans la comptabilité du budget principal (M57) de la commune.

Dès lors, il y a lieu de procéder à la clôture des budgets annexes « Eau Potable » (M49) et du budget « Assainissement » (M49) de la Commune de Neuville-sur-Brenne et à la réintégration de l'intégralité de leur comptabilité dans celle du budget principal communal (M57).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral (en attente) portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 1^{er} janvier 2026,

Dans la mesure où la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution des budgets annexes Eau Potable et Assainissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret, les élus présents et votants, à l'unanimité :

- Décide la clôture du budget annexe communal relatif à l'eau potable à la date du 31 décembre 2025,
- Décide la clôture du budget annexe communal relatif à l'assainissement à la date du 31 décembre 2025,
- Dit que l'intégralité de l'actif et du passif de ces budgets annexes communaux à la date de leur clôture seront réintégrés dans la comptabilité du budget principal de la commune,
- Indique à ce titre que les résultats d'exploitation et d'investissement de ces budgets annexes constatés à la date de leur clôture seront repris dans le budget principal de la commune,
- Charge le comptable du S.G.C. de Joué-les-Tours de comptabiliser les opérations non budgétaires afférentes à la clôture de ces budgets annexes.

VIII – AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire signale que la Communauté de Communes du Castelrenaudais a voté un fonds de concours de 50 % sur les travaux d'agrandissement du cimetière soit un montant de 8.420 €. Cette somme permet de couvrir le prix du columbarium qui a été installé récemment reste à réaliser les clôtures, un portail d'accès et les chemins d'accès entre les tombes.

Monsieur BUISSON va demander un devis à la Société MARTIN RENARD pour les clôtures.

Pour égayer le cimetière, et l'entrée de l'agrandissement, il pourrait être mis des cyprès ou d'autres arbres, à voir.

IX – RESTAURATION DE L' EGLISE

1°) Mise en place d'un système de protection contre la foudre selon la norme NF17-12 sur la toiture de l'église :

Monsieur le Maire donne lecture des devis concernant la pose d'un paratonnerre à l'église, la nécessité s'en fait sentir car la foudre tombe souvent sur la petite croix du porche principal et cela provoque des fissures dans les murs. Deux devis sont arrivés en mairie, le 1^{er} de la Société GOUGEON de Villedômer pour un montant de 10.009,20 € TTC, le 2^e de la Société BODET de Trémentines pour un montant de 17.761,20 € TTC.

Après réflexion, les élus retiennent le devis de la Société GOUGEON, entreprise locale et surtout d'un coût un moins élevé.

Délibération n°69/2025

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus en mairie concernant la mise en place d'un système de protection contre la foudre selon la norme N17-12 sur la toiture de l'église. Le 1^{er} de la SAS GOUGEON de Villedômer pour un montant de 10.009,20 € TTC et le 2^{ème} de la Société BODET de Trémentines pour un montant de 17.761,20 € TTC.

Il rappelle que la foudre frappe souvent sur la croix qui se trouve au-dessus du portail de l'entrée principale et que ces coups de foudre répétés ont également fragilisé la maçonnerie de cet édifice, qu'il faut profiter de l'échafaudage qui va être installé autour des murs de ce bâtiment le temps de la restauration de celui-ci pour installer cet équipement qui permettra de protéger l'église et son environnement.

Après délibération, et vote à bulletin secret, les élus présents et votants, à l'unanimité, décident de retenir le devis de la SAS GOUGEON, et chargent Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces de ce dossier, l'achat de cet équipement a été prévu au budget 2025.

2°) Location d'un box pour entreposage des objets liturgiques le temps des travaux :

Monsieur Dubreuil indique que le temps des travaux de restauration de l'église, il est nécessaire de mettre dans un lieu sécurisé les objets liturgiques de l'église. La Commune ne possédant pas ce type de local, il propose un box sécurisé 24 h /24 h, 7 j / 7, avec vidéo surveillance et ronde canine non loin d'ici pour un montant de location mensuelle de 90 € par mois. Ce lieu sera tenu secret afin que des personnes mal intentionnées en profitent pour voler ces objets.

Après discussion, les élus optent pour cette solution.

Délibération n°70/2025

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de louer un box de stockage pour entreposer les mobiliers liturgiques ? le temps de la restauration de l'église. C'est un box sous vidéo surveillance 24 h /24 h et 7 J/ 7 J, dans un enclos sécurisé et des chiens font des rondes

en permanence. Pour des raisons de sécurité, l'endroit n'est pas indiqué dans cette délibération. Le coût mensuel est de 90 € payable au trimestre, avec un dépôt de garantie d'un mois.

Après délibération, et vote à bulletin secret, les élus présents et votants, à l'unanimité acceptent la location de ce box et charge Monsieur le Maire de signer le bail et toutes les pièces afférentes à ce dossier. Le montant de la caution et la location du box vont être inscrits au budget principal 2025.

X – SITE INTERNET ET BULLETIN MUNICIPAL

1°) Site internet communal :

Pour répondre au courrier de Monsieur HÉNIN Frédéric, qui gérait le site internet et ses publications et pour lequel il a souhaité passer la main, les élus confirment que le site de la Commune ne sera pas reproduit ni copier, qu'il va continuer d'exister en l'état. Ils ont bien noté également que les contenus originaux sont le fruit d'un travail de création qu'ils resteront implicitement sa propriété intellectuelle. Ils le remercient une nouvelle fois pour le travail accompli et pour l'aide à la formation de Madame CAUSSIGNAC Marie, remplaçante future de la secrétaire actuelle, et qui dorénavant est chargée des mises à jour et des publications sur ce site.

L'assemblée a bien noté que Monsieur BREUSSIN quant à lui ne revendique pas de propriété intellectuelle mais qu'il est d'accord avec Monsieur HÉNIN, sur le fait que lui peut revendiquer sa part sur la conception de ce site.

2°) Bulletin municipal :

Les élus confirment la même chose que pour le site internet en ce qui concerne la propriété intellectuelle du bulletin municipal à Monsieur HÉNIN.

Une réunion avec les associations est prévue le 04 novembre prochain à 17 h 30, et est inscrit à l'ordre du jour :

- Les articles pour le bulletin municipal,
- Les dates des réservations du foyer rural et les animations prévues pour 2026,
- La remise des dossiers de demande de subvention.

XI – COLIS DE NOËL 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOREL qui indique qu'elle a été voir la Maison des Abeilles pour connaître le prix du pot de miel, il est à 4,50 €, qu'elle a également demandé au Magasin Quintessence, le prix d'un paquet de gâteaux, il est de 4 €. Le prix des chocolats demandés à la boulangerie Courtois paraît éléver par rapport au nombre de chocolats dans le paquet, pour un sachet de 75 g il y a environ 6 chocolats, il est décidé de les commander au magasin Carrefour Market des ballotins moins chers et en quantité supérieure en chocolat.

Monsieur BUISSON va s'occuper quant à lui des spiritueux (pétillant et vin rouge).

Madame VERDELLO va demander quant à elle au Magasin la Ferme de Monique, le prix des confitures et des rillettes et s'il est possible d'avoir la quantité suffisante, en effet cette année, il y a 86 colis à préparer. L'association CRI étant en liquidation judiciaire, elle n'est plus en mesure de fournir les confitures comme les années passées.

Affaire à suivre.

XII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Nombre de délégués communautaires après les municipales de 2026 :

La Préfecture d'Indre et Loire a fixé à deux le nombre de délégués communautaires qui siégeront à la Communauté de Communes du Castelrenaudais après les élections municipales de mars 2026 pour la Commune de Neuville-sur-Brenne. Ce nombre est passé à deux en raison d'une population plus importante que la Commune de Saint-Laurent-en-Gâtines.

2°) Passage de la Roue Tourangelle :

Le passage de la Roue Tourangelle est prévu les 28 et 29 mars 2026 et comme d'habitude, il est demandé des signaleurs pour sécuriser au maximum le déroulement de cette épreuve cycliste sur la Commune. Avis aux amateurs de la petite reine, ils peuvent venir s'inscrire en mairie.

3°) Fête de fin d'année de l'école :

Cette fête aura lieu pour la deuxième année consécutive un vendredi soir, qui sera le 12 juin 2026. Elle aura lieu un peu plutôt cette année en raison du voyage des CE2 et des CM.

4°) Intervention de Monsieur DUBREUIL Matthieu :

Monsieur DUBREUIL signale que Madame DUPUIS Brigitte, Maire de la Ville de Château-Renault lui a fait part d'une demande concernant l'entretien du rond-point au niveau du Carrefour Market, qui se situe sur la Commune de Neuville-sur-Brenne. Cependant celui-ci est positionné sur une départementale et l'entretien en incombe au Conseil Départemental 37, le souci étant que le Département veut se désengager de son entretien. Il demande donc à la Ville de Château-Renault de l'effectuer en ces lieux et place, ce rond-point étant une entrée de bourg pour cette ville.

Madame DUPUIS souhaite partager le coût de cet entretien avec la Commune puisqu'il est situé sur Neuville-sur-Brenne. Le coût par intervention de cet entretien est estimé à 330 € Il faut au moins compter 8 passages. Le montant estimé pour la Commune serait selon Château-Renault de 1.320 €.

Il signale en plus que pour égayer cet ouvrage Madame DUPUIS envisage de faire poser des fleurs en métal.

Les élus trouvent que le coût d'intervention est trop élevé surtout qu'il faudra y revenir plusieurs fois dans l'année.

Que Madame DUPUIS aurait dû nous faire une demande écrite à ce sujet puisque sur Neuville-sur-Brenne.

L'assemblée va se renseigner auprès des agents techniques pour connaître leur avis sur la question à la fois sur le temps à y passer, le matériel nécessaire à cet entretien et surtout s'ils acceptent de le faire.

Affaire à suivre.

5°) Intervention de Madame MOREL Christine :

Elle se positionne pour le créneau 8 h – 10 h pour la tenue du bureau des élections municipales de mars 2026.

Avis aux autres élus qui ne sont pas encore prononcés.

Il est décidé que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 27 novembre 2025 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

- délibération n°61bis/2025 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre 2025,
- délibération n°62/2025 : DM n°2 sur le budget de la Commune,
- délibération n°63/2025 : DM n°2 sur le budget de l'Eau,
- délibération n°64/2025 : DM n°3 sur le budget de l'Assainissement,
- délibération n°65/2025 : Entretien des locaux scolaires,
- délibération n°66/2025 : Subvention pour voyage scolaire des CE2 et CM1, CM2,
- délibération n°67/2025 : Demande de subvention FDSR pour 2026,
- délibération n°68/2025 : Suppression des budgets eau et assainissement suite à transfert au 1.1.26,
- délibération n°69/2025 : Mise en place d'un paratonnerre sur la toiture de l'église,
- délibération n°70/2025 : Location d'un box de stockage pour les mobiliers liturgiques de l'église.

 M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL
Mme BAUX	Mme VERDELLO	M. FARCY	M. FORGET (Absent)
M. GUILLOTIN J. (Absent excusé, pouvoir à M. GUILLOTIN R.)	M. GUILLOTIN R.	M. LEMÂTRE	M. REZÉ